



Evolution du modus operandi pour les escroqueries aux faux ordres de virements internationaux (FOVI)

Depuis le début du phénomène en 2010, près de 2800 faits comprenant 1800 victimes représentent un préjudice estimé à environ 550 millions d'euros pour les faits commis et plus du milliard d'euros pour les tentatives.

La mise en place depuis trois ans de nombreuses actions de prévention a permis de constater une baisse du nombre de faits commis. De 400 faits commis sur l'année 2014 pour un préjudice de 150 millions d'euros, les neufs premiers mois de l'année 2016 font apparaître 220 faits pour un total de 64 millions d'euros.

Afin de s'adapter à la vigilance accrue des victimes potentielles, les auteurs cherchent à faire évoluer leur mode opératoire.

A ce jour, les trois modes opératoires initiaux subsistent : le changement du relevé d'identité bancaire, le faux président puis la prise à distance du poste informatique.

Une évolution du mode opératoire relatif au changement de RIB est apparue et a impacté des sociétés françaises à la fin du mois de septembre 2016.

Pour rappel, ce mode opératoire est utilisé dans le cadre du paiement d'un loyer ou d'une facture en instance dans la société ciblée. Dans ces deux cas de figure, un individu se présentant comme un responsable du fournisseur contacte par téléphone puis par mail le service de la comptabilité arguant d'un changement de domiciliation bancaire et annonce que la ou les prochaines factures devront désormais être payées sur le compte bancaire d'une société domiciliée à l'étranger, cette dernière étant subrogée au bénéficiaire initial.

Afin de rassurer et transmettre le nouveau RIB à la victime, les escrocs créent sur le site internet de LA POSTE un compte leur permettant d'utiliser **le service payant de la lettre recommandée en ligne**. Ce compte créé sous une fausse identité ou une identité d'emprunt permet aux escrocs à partir d'une carte prépayée anonyme de régler le paiement des envois postaux.

La lettre est matérialisée et remise en main propre au destinataire par le service de distribution de LA POSTE. Ce courrier censé être transmis par le réel fournisseur renferme les nouvelles coordonnées bancaires gérées par les escrocs.

Sans la vigilance accrue des sociétés ciblées, les escrocs pourraient parvenir à leur fin et obtenir les virements sur les comptes bénéficiaires désignés dans ce recommandé.